

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.
un an. 26 fl. 30 fl.
six mois. 14 » 16 »
trois mois. 7 » 8 »

PAIX DES INSERTIONS.

premières lignes 1 fl. 50, timbre
Paris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, Lager Nieuwpoort,
derrière le Prinsgracht (Noordzijde).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent
être adressés à la direction, francs de port.

LA HAYE 10 Juillet.

Staats-Courant publie aujourd'hui l'arrêté royal relatif à
du 25 juin dernier.

ici cet arrêté :
GUILLAUME II, etc.,
considérant que le compte des remises coloniales de l'exer-
ce 1843, approuvé par notre arrêté du 2 juin 1844, n° 6,
a été un boni de fl. 3,212,405.84, et que, suivant le dernier
de l'art. 50 de la loi fondamentale l'emploi de cet
a dû être réglé par le conseil d'Etat, et de commun accord avec les
Général, avons arrêté et statuons par les présentes :
Article unique. Le boni du compte des remises coloniales de
ce 1843, au montant de fl. 3,212,405.84 sera affecté
à couvrir les dépenses comprises dans le budget
de cette année.

avons publié d'après un journal hollandais que des ar-
gements avaient été pris avec le sénat de la ville de Brême;
ivement au port de journaux entre la Néerlande et Brême;
vons aujourd'hui, dans le Staats-Courant, que ce n'est
de journaux qu'il s'agit dans l'avis ministériel, mais de
naires, lettres de transport et prix-courans, imprimés et ex-
sous bande.

Nous nous dans quelques journaux français d'aujourd'hui :
La liste de la royauté des Pays-Bas ne passe pas trois millions
francs, et il est obligé de pourvoir à la maison de tous ses en-
à l'exception du prince d'Orange, qui reçoit une dotation
de maintes pas à 500 mille francs de revenus; cela n'empêche
le roi des Pays-Bas de souscrire pour tous les monuments,
pourager les arts, de distribuer d'innombrables médailles, de
avec magnificence, de fêter les simples saints, d'être
en guerre comme à la paix, et d'avoir élevé à ses frais,
une de ses résidences, une galerie de tableaux
très-estimés et très-estimables.

écrit de Mestricht en date du 8 juillet :
dans, membre des Etats-Généraux récemment élus par les
du Limbourg, a reçu hier une éclatante ratification
élection comme représentant : il a été admis à l'unanimité
de la société d'émulation en cette ville.
nous mentionnons cette admission parce qu'elle est remar-
quable en ce qu'il y a très-peu de membres de cette société qui
ont admis un tel honneur.
qui vient cette unanimité aussi rare qu'elle est honorable
le candidat? C'est que les membres de cette société, com-
posés de la bonne bourgeoisie de notre ville, ont tenu à mon-
trer combien le nouveau député possédait leurs sympathies, et
à quel point ils ont confiance en lui pour la mission qu'il
est appelé à remplir. (Journal du Limbourg.)

Avant-hier est mort en cette résidence M. N. Verloren, con-
seiller à la haute-cour de justice des Pays-Bas, chevalier de
l'Ordre du Lion-Néerlandais.

On écrit de Flessingue, le 4 juillet au Handelsblad.
Après une longue instruction et plusieurs visites domiciliai-

bulletin du Journal de La Haye. 11 juillet 1844.

LE JUIF ERRANT. (1)
PREMIERE PARTIE.
L'auberge du Faucon Blanc.
CHAPITRE IX.
Les Cages.
Morok venait de s'armer: par-dessus sa veste de peau de daim, il avait revêtu
sa cotte de maille, tissu d'acier, souple comme la toile, dur comme le diamant;
recouvrant ensuite ses bras de brassards, ses jambes de jambards, ses pieds de
bottines ferrées, et dissimulant cet attirail défensif, il avait sous un large pan-
talon et une robe simple pelisse, soigneusement boutonnée, pris à la main une
longue tige d'acier chauffée à blanc, emmanchée dans une poignée de bois.
Quand Morok eut compté par l'adresse et par l'énergie du pro-
phète, son frère Judas et sa panthère noire la Mort avaient
qu'il, dans quelques années de révolte, essayer sur lui leurs on-
gles; mais, grâce à l'armure cachée par sa pelisse, ils avaient émoussé leurs
ongles sur un épiderme diaphane, ébréché leurs dents sur des bras ou sur des
jambes de fer, tandis qu'un léger coup de la badine métallique de leur maître
faisait fumer et grésiller leur peau, en la sillonnant d'une brûlure profonde.
Reconnaissant l'inutilité de leurs morsures, ces animaux, doués d'une gran-
de mémoire, comprirent que si ils essaieraient en vain leurs griffes et
leurs mâchoires sur un être invulnérable, leur soumission oratoire s'augmen-
terait tellement, que dans ses exercices publics, leur maître, au moindre mouve-
ment d'une petite baguette recouverte de papier couleur de feu, les faisait
sauter et se coucher épouvantés.
Le prophète, armé avec soin, tenant à la main le fer chauffé à blanc par Go-
liath, était donc descendu par la trappe du grenier qui s'étendait au-dessus du
table à manger où l'on avait déposés les cages de ses animaux; une simple cloi-
sure de planches séparait le long de l'écurie des chevaux du compteur de

res l'autorité judiciaire a opéré l'arrestation de Jean-Philippe
Walter, âgé de 28 ans, né à La Haye, et de Lambertine Dupont,
âgée de 24 ans, née à Quenay, tenant la maison de jeu ou de dé-
bahche portant le enseigne du Miroir, à Flessingue. Ces indivi-
dus ont été transférés à Middelbourg. Ils ont parties dans l'aff-
aire rapportée par le Journal de Liège, relative à deux jeunes
filles attirées de Liège à Flessingue sous prétexte de les placer
en qualité de servantes dans un hôtel, mais en réalité dans le but
de les livrer au vice. Sans vouloir insister sur l'enquête
judiciaire qui est ouverte relativement à cette affaire déplora-
ble, nous croyons utile d'enregistrer les faits suivants.

Les deux jeunes malheureuses, victimes de cette séduction in-
fâme, sont la nommée Marie..., de Jemmapes, près de Liège,
âgée d'environ 17 ans, et Thérèse..., de Kerkenrade, dans la
province de Limbourg, âgée d'environ 16 ans. Elles ont été
livrées par un nommé Beekaart ou Beccart, demeurant à Lié-
ge, à Belle-Vue, et y tenant une école pour les petits garçons,
entre les mains de la digne hôtesse de l'établissement du Miroir
qui les a amenées à Flessingue, sous prétexte de leur procurer
une place dans un hôtel. Pour faire réussir ce coupable complot,
on parait avoir eu recours à Liège, dans la maison de Beccart,
à des moyens infâmes que la prudence nous empêche de révéler
pour le moment.

L'académie de Santa Cecilia à Rome, que est un des instituts
les plus anciens et les plus illustres de l'Europe, vient de s'a-
gréger, comme membres honoraires, nos compatriotes MM. J. G.
Bastiaans, L. A. Embach, D. Koning et G. Franco Mendes.

Depuis bientôt deux mois, il paraît dans cette résidence un
nouveau journal hebdomadaire rédigé dans la langue du pays,
sous le titre de Steampost (l'Estafette de la Vapeur), fondé,
comme le titre l'indique, dans le but de récapituler tout ce qui
se rapporte au transport par la vapeur, et en général à tous les
modes de communication, tant à l'intérieur qu'à l'étranger.
Cette revue qui décidément paraît avoir pris racine, est recom-
mandable dans sa spécialité.

M. Alfred Michiels, auteur des Etudes sur l'Allemagne, de
l'Histoire des idées littéraires en France, du livre intitulé : An-
gletorre, et de plusieurs autres ouvrages publiés à Paris, qui lui
ont mérités la réputation d'écrivain habile et consciencieux,
est en ce moment à La Haye. Il s'occupe de publier une Histoire
de la peinture flamande et hollandaise, conçue d'après un plan
tout-à-fait nouveau. Loin de se borner à des remarques de dé-
tail, comme ses prédécesseurs, il étudie les causes, il apprécie
les caractères généraux de l'art, il en explique la nature in-
time et les diverses phases. Les deux premières livraisons de cet
intéressant ouvrage ont paru le 1^{er} de ce mois en France et à
Bruxelles. Nous les avons sous les yeux, et les idées aussi bien
que la forme du livre nous semblent également dignes d'atten-
tion. C'est pourquoi nous le recommandons volontiers aux per-
sonnes curieuses de recherches à la fois neuves et vastes. L'ou-
vrage ne formera pas moins de quatre volumes in-octavo et em-
brassera toutes les époques de la peinture hollandaise et fla-
mande. Nous pensons qu'on lira avec plaisir l'extrait que nous
en donnons plus loin, sous la rubrique Variétés; car il s'agit
d'une des gloires du pays.

Un fanal à réflecteur jetait sur les cages une vive lumière.
Elles étaient au nombre de quatre.
Un grillage de fer, largement espacé, garnissait leurs faces latérales. D'un côté
ce grillage tournait sur des gonds comme une porte, afin de donner passage aux
animaux que l'on renfermait; le parquet des loges reposait sur deux essieux et
quatre petites roulettes de fer; on les trainait ainsi facilement jusqu'au grand
chariot couvert où on les plaçait pendant les voyages. L'une d'elles était vide,
les trois autres renfermaient, comme on sait une panthère, un tigre et un
lion.
La panthère, originaire de Java semblait mériter ce nom lugubre : LA MORT,
par son aspect sinistre et féroce.
Complètement noire, elle se tenait tapie et ramassée sur elle-même au fond
de sa cage; la couleur de sa robe se confondait avec l'obscurité qui l'entou-
rait, on ne distinguait pas son corps, on voyait seulement dans l'ombre deux
yeux ardentes et fixes... deux larges prunelles d'un jaune phosphorescent,
qui ne s'allumaient pour ainsi dire qu'à la nuit, car tous les animaux de la race
féline n'ont l'entière lucidité de leur vue qu'au milieu des ténèbres.
Le prophète était entré silencieusement dans l'écurie; le rouge sombre de
sa longue pelisse contrastait avec le blond mat et jaunâtre de sa chevelure raide
et de sa longue barbe; le fanal, placé assez haut, éclairait complètement
cet homme, et la crudité de la lumière, opposée à la dureté des ombres, accentu-
ait davantage encore les plans heurtés de sa figure osseuse et farouche.
Il s'approcha lentement de la cage.
Le ocrel blanc qui entourait sa face ovale, semblait s'agrandir; son œil
luttait d'éclat et d'immobilité avec l'œil étincelant et fixe de la panthère...
Toujours accroupie dans l'ombre, elle subissait déjà l'influence du regard
fascinateur de son maître; deux ou trois fois elle ferma brusquement ses pau-
pières en faisant entendre un sourd roulement de colère; puis bientôt, ses yeux
rouverts comme malgré elle, s'attachèrent invinciblement sur ceux du pro-
phète.
Alors les oreilles rondes de la Mort se collèrent à son crâne, aplati comme
celui d'une vipère; la peau de son front se rida convulsivement; elle contracta
son mufle hérissé de longues soies; et par deux fois ouvrit silencieusement sa
gueule, armée de crocs formidables.
De ce moment, une sorte de rapport magnétique sembla s'établir entre les
regards de l'homme et de la bête.
Le prophète tendit vers la cage sa tige d'acier chauffée à blanc, et dit d'une
voix brève et impérieuse :
— La Mort... ici !
La panthère se leva, mais s'écrasa tellement, que son ventre et ses coudes
rasaient le plancher. Elle avait trois pieds de haut et près de cinq pieds de lon-
gueur, son échine élastique et charnue, ses jarrets aussi descendus, aussi lar-
ges que ceux d'un cheval de course, sa poitrine profonde, ses épaules énormes
et saillantes, ses pattes nerveuses et trapues, tout annonçait que ce terrible
animal joignait la vigueur à la souplesse, la force à l'agilité.

Finances d'Angleterre.
Résumé du budget anglais pour les années 1844 et 1845.

Table with 3 columns: Recettes, Dépenses, and Total. Rows include Douanes, Excise, Taxes, etc.

Table with 2 columns: 1835-1837 and 1841-1843. Rows show revenue and expenditure figures.

Historique des fluctuations des fonds publics en Angleterre.
C'est pour la première fois, depuis près d'un siècle, que de
nos jours le 3 p. c. consolidé a atteint le pair, soit 100 £ pour
une rente de 100 £; il se dépassa légèrement, en 1749, une an-
née après le traité d'Aix-la-Chapelle. A cette époque, la dette
publique s'élevait au-dessus de 78,000,000 £. Entre les an-
nées 1729, et l'année de la rébellion (guerre du prétendant)
1745, le 3 p. c. ne descendit jamais plus bas que 89. En mars
1792, il s'éleva à 97; le chiffre de la dette publique étant de
239,350,000 £. — Entre la période écoulée depuis la paix de
Paris, en 1763 (époque à laquelle la dette publique s'élevait à
138,774,000 £), jusqu'au dénouement de la guerre américaine,

Morok, se baguette de fer chauffée à blanc, fit un pas vers la
panthère.
La panthère fit un pas vers le prophète...
Il s'arrêta...
La mort s'arrêta...
A ce moment, le tigre Judas, auquel Morok tournait le dos, fit un bond vio-
lent dans sa cage, comme s'il eût été jaloux de l'attention que son maître por-
tait à la panthère; il poussa un grondement rauque, et, levant sa tête, montrant
le dessous de sa redoutable mâchoire triangulaire et son panache hérissé d'un
blanc sale, où tenaient se fondre les tons couvés de sa robe d'une nuance rayée de
noir; sa queue, pareille à un gros serpent rougeâtre enroulé d'ébène, tantôt se
collait à ses flancs, tantôt les battait par un mouvement lent et continu; ses
yeux, d'un vert transparent et lumineux, s'arrêtèrent sur le prophète.
Tel était l'influence de cet homme sur ces animaux que Judas cessa pres-
qu'aussitôt son grondement, comme s'il eût été effrayé de sa témérité; cepen-
dant sa respiration resta haute et bruyante.
Morok se tourna vers lui, pendant quelques secondes, il l'examina d'un at-
tentivement.
La panthère, n'étant plus soumise à l'influence du regard de son maître, se
tourna se tapir dans l'ombre.
Un craquement à la fois strident et secoué pareil à celui que font les grands
animaux en rongant un corps dur, s'étant fait entendre de la cage du lion,
Cain attira l'attention du prophète; laissant le tigre, il fit un pas vers l'autre
loge.
De ce lion on ne voyait que la croupe monstrueuse d'un rois jaunâtre; ses
cuisses étaient repliées sous lui, une épaisse crinière cachait entièrement sa
tête; à la tension et aux tressaillements de ses reins, à la saillie de
ses vertèbres, on devinait facilement qu'il faisait de violents efforts avec sa
gueule et ses pattes de devant.
Le prophète, inquiet, s'approcha de la cage, craignant que malgré ses endres
Goliath n'eût donné au lion quelques coups à redouter... Pour s'en assurer, il dit
d'une voix brève et ferme.
— Cain !
Cain ne changea pas de position.
— Cain... ici !
Reprit Morok d'une voix plus haute.
Inutile appel, le lion ne bougea pas et le craquement continua.
— Cain ici !
Dit une troisième fois le prophète; mais en prononçant ce mot, il appuya le
bout de sa tige d'acier brûlante sur la hanche du lion.
A peine un léger sillon de fumée courut-il sur le palage roux de Cain que,
par une volée de prestesse incroyable, il se releva et se précipita sur le gril-
lage non pas en rampant, mais d'un bond, et pour ainsi dire debout, superbe...
effrayant à voir.
Le prophète, se trouvant à l'angle de la cage, Cain dans sa fureur, s'écria

La flotte entre 80 et 90. Vers la fin de la guerre d'Amérique, en février 1782, il descendit à 54 1/2 ; la dette s'élevait alors à 249,861,628 £. Dans les années 1797-98, par suite des grands succès des armées françaises sur le continent, de l'insurrection de la révolte en Irlande et de l'insuccès des tentatives de négociations avec la république française, le 3 p. c. descendit plus bas qu'à aucune autre époque. En mai et juin 1797, il fut noté à 46 1/2 ; en septembre de la même année, il était à 47 1/2. Il était également à ce taux en janvier 1798. Il n'est jamais descendu au-dessous de 68, depuis le 2^e semestre de 1820, époque à laquelle il était à 67 1/2. — Le plus haut prix que le 4 p. c. ait atteint est de 107 1/2 en août 1791 ; et le plus bas prix, de 59 1/2 en janvier 1798. Le plus haut prix du 5 p. c. a été de 122 1/2, au mois d'août 1791, et le plus bas prix de 69 1/2, en août 1798.

(Extrait de la Revue Britannique.)

Historique de la caisse d'amortissement en Angleterre.

M. Joseph Hume vient de publier un travail intéressant : il s'agit d'un relevé des sommes appropriées à la création ou au maintien du fonds d'amortissement en Angleterre, depuis l'an 1786, c'est-à-dire depuis l'époque où ce fonds fut établi par l'acte de M. Pitt.

Il résulte de ce travail — que de 1786 à 1794 le montant annuel affecté à la création, puis au maintien de ce fonds, n'est jamais élevé à plus de liv. st. 500,555, n'a jamais été de moins de liv. st. 1,872,200 ; — que de 1794 à 1798 ce montant n'a jamais été au-dessous de liv. st. 2,143,595 ni au-dessus de liv. st. 3,400,670 ; — que de 1798 à 1801 il a flotté entre liv. st. 4,118,236 et liv. st. 4,911,135 ; — que de 1801 à 1813 il s'est graduellement accru jusqu'à 1 million de liv. st. (chiffre rond) environ, le montant pour l'année 1812 ayant été de liv. st. 13,975,551 ; — qu'en l'année 1820 il s'est élevé jusqu'à liv. st. 16,305,590, et en 1821 jusqu'à liv. st. 17,510,628, ce qui est le maximum qu'il ait atteint. En 1824 ce chiffre fut réduit à liv. st. 7,505,274 (ce qui constitue un amoindrissement de plus de 50 p. c. pour une seule année) et depuis il a été successivement diminué ; le dernier montant que M. Hume mentionne, (celui de 1829) n'ayant été que de liv. st. 1,543,186. (Times)

Affaires des Etats-Unis.

On lit dans La Presse :

L'année 1844 paraît devoir être pour les Etats-Unis une année de grande prospérité. Les quatre premiers mois de cet exercice ont produit, pour le seul port de New-York, un revenu de 9 millions 500,000 dollars (près de 48 millions de francs). Durant les deux années précédentes, la recette des douanes à New-York n'avait pas dépassé 20 millions de francs. L'accroissement est donc de près de 150 p. c.

On calcule que l'année entière produira, pour New-York, un revenu de 100 millions, c'est-à-dire supérieur au chiffre des recettes du trésor fédéral pendant les quatre années précédentes. D'après ces données, il n'y a aucune exagération à porter à 200 millions le revenu de la république pour cette année. S'il en est ainsi, on assure que le gouvernement américain affectera environ 75 millions de francs à la réduction de sa dette, qui s'élevait à 125 millions au 1^{er} janvier dernier. Et, pour peu que la paix se maintienne, avant le 1^{er} janvier 1846, la totalité de cette dette pourra encore une fois être éteinte.

Ce sera sans doute un beau résultat. Mais ce sera aussi un argument de plus pour que les Etats particuliers qui ont cessé de remplir, vis-à-vis de leurs créanciers, les obligations qu'ils avaient contractées, reviennent à des sentimens plus dignes d'un peuple honnête et civilisé. La banqueroute, quand elle n'a pour cause qu'une longue détresse, peut, sinon s'excuser, du moins s'expliquer ; mais la banqueroute en pleine prospérité est une de ces infamies desquelles on ne se relève plus quand une fois on y a succombé.

Affaires de Texas.

Des lettres de Vera-Cruz, du 1^{er} juin, annoncent que le congrès mexicain devait se réunir, le 5, en session extraordinaire, et que Santa-Anna devait lui demander des pouvoirs spéciaux pour traiter avec le Texas et les Etats-Unis de la réunion de la première de ces républiques avec l'autre. Le bruit courait à Vera-Cruz que le gouvernement américain avait offert

5,000,000 de dollars pour prix de son acquiescement au traité d'union. Il est très-probable que ce bruit est fondé ; il y a longtemps que le correspondant de Washington de la Gazette Universelle d'Angbourg a fait mention d'une offre semblable ; mais, selon lui, il s'agissait, non pas d'indemniser le Mexique des dommages que lui causerait la perte du Texas, mais de l'acquisition du port de San-Francisco. Le dernier message du président Tyler prouve, en effet, à l'évidence qu'il ne reconnaît au Mexique aucun droit sur le Texas ; cela est tout simple : les Etats-Unis, en reconnaissant l'indépendance de cette république, ont par cela même déclaré nulles toutes les prétentions du gouvernement mexicain à la possession du Texas.

— Comme on devait s'y attendre, la presse anglaise s'élève avec force contre la prétention du président Tyler que les puissances européennes n'ont pas à intervenir dans les affaires d'Amérique. Le Standard, entre autres journaux, dit à ce sujet :

La Grande-Bretagne, la France et les autres états européens sont sans doute fondés à être reconnaissans envers les républicains d'Amérique de ce que ceux-ci viennent de déclarer ne pas vouloir se mêler des intérêts européens. Il est vrai que la contribution en faveur du rappel, ainsi que les meetings tenus et les résolutions prises dans cet intérêt aux Etats-Unis, sont en opposition flagrante avec cette déclaration. Nous serions même disposés à croire que le président Tyler a ignoré ce fait, si malheureusement son propre fils n'y avait pas joué le principal rôle et n'y eût tenu des discours incendiaires contre le maintien de l'union entre l'Irlande et la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, si les Etats-Unis pensent ne pas devoir intervenir dans les affaires de l'Europe, il n'en est pas ainsi de notre côté à l'égard de l'Amérique du nord. Les Etats-Unis ne possèdent pas un pouce de terrain en Europe, voire même dans toute l'étendue de l'ancien monde, tandis que la Grande-Bretagne possède dans l'Amérique du Nord un territoire plus vaste que ne l'est celui occupé ou réclamé par l'union américaine. Le moment arrivera où ces possessions britanniques seront tout aussi peuplées que celles des Etats-Unis, et la Grande-Bretagne a évidemment le droit d'accorder quelque attention à l'état d'enfance des populations qui finiront par devenir une puissante nation. Mais même en laissant de côté l'avenir de ces vastes possessions britanniques, tout homme raisonnable avouera que déjà le Canada, le Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, le New-Foundland, les Bermudes, etc., etc., assurent à la Grande-Bretagne le droit d'avoir une voix dans les affaires de l'Amérique du nord. Ce n'est pas tout. Le sort du Texas qui donne lieu à la présente querelle est intimement lié aux destinées des Indes occidentales, plus intimement lié avec les possessions britanniques dans ces parages qu'avec l'avenir des Etats-Unis. En conséquence nous devons, ajoute le Standard, protester respectueusement contre la prétention de M. Tyler d'exercer une autorité absolue et exclusive sur les affaires de l'Amérique du nord. Certes, cette prétention de M. Tyler va bien plus loin que tout ce que Napoléon a jamais essayé en Europe.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 6 juillet.

La Gazette de Londres publie un arrêté du conseil tendant à régler et à définir l'autorité des consuls-généraux, consuls et vice-consuls de S. M. Britannique dans les procès à faire aux sujets anglais qui se rendraient coupables de délits ou crimes en Turquie.

En réglant plus spécialement l'exercice de la juridiction légale de S. M. dans les états de la Sublime-Porte, cet arrêté assimile les délits et crimes, y compris par des sujets anglais, aux délits et crimes dont ceux-ci se rendraient coupables dans l'étendue des possessions britanniques, et qui, poursuivis avec la même rigueur, seront jugés et réprimés de la manière indiquée ci-après :

- 1^o Les consuls-généraux, consuls et vice-consuls résidant dans les états soumis à la Sublime-Porte, devront, chacun dans son district respectif, être investis de tout le pouvoir et l'autorité nécessaires pour prendre connaissance des délits et crimes quelconques commis par des sujets britanniques dans lesdits états, et cela en vertu de la juridiction légale qu'y exerce S. M.
- 2^o A cet effet, les consuls-généraux, consuls et vice-consuls sont investis du pouvoir de tenir des cours de justice consulaires et d'y examiner, juger et punir tous les délits et crimes de cette catégorie.
- 3^o En conséquence tout consul-général, consul ou vice-consul britannique aura le droit de faire arrêter et traduire devant lui tout sujet anglais prévenu

dressé de profil ; afin de faire face à son maître, appuyant ainsi son large flanc aux barreaux, à travers lesquels il passa jusqu'au coude son bras énorme, aux muscles renflés, et au moins aussi gros que la cuisse de Goliath.

— Çaïn ! à bas !

Dit le prophète, en se rapprochant vivement.

Le lion n'obéissait pas encore... ses lèvres, retroussées par la colère, laissaient voir des dents aussi larges, aussi longues, aussi aiguës que des défenses de sanglier.

Du bout de son fer brûlant, Morok effleura les lèvres de Çaïn... A cette cuisson brûlante, suivie d'un rictus impérial de son maître, le lion, n'osant rugir, gronda sourdement, et ce grand corps retomba, affaissé sur lui-même, dans une attitude pleine de soumission et de crainte.

Le prophète dérobait le fatal, afin de regarder ce que Çaïn touchait : c'était une des planches du parquet de sa cage, qu'il était parvenu à soulever, et qu'il broyait entre ses dents pour tromper sa faim.

Pendant quelques instans le plus profond silence régna dans la ménagerie.

Le prophète, les mains derrière le dos, passait d'une cage à l'autre observant les animaux d'un regard inquiet et sagace, comme s'il eût hésité à faire parmi eux un choix important et difficile.

De temps à autre il prêtait l'oreille en s'arrêtant devant la grande porte du hangar qui donnait sur la cour de l'auberge.

Cette porte s'ouvrit. Goliath parut ; ses habits reluisaient d'eau.

— Eh bien !... lui dit le prophète.

— Ça n'a pas été sans peine... Heureusement la nuit est noire, il fait grand vent et il pleut à verse.

— Aucun soupçon ?

— Aucun, maître, vos renseignements étaient bons : la porte du cellier s'ouvrait sur les champs, juste au-dessous de la fenêtre des fillettes. Quand vous avez sauté pour me dire qu'il était temps, je suis sorti avec un tréteau que j'ai posé sur la porte ; j'ai mis le pied sur le tréteau, j'ai sauté dedans, et j'ai pris la persienne d'une main, le manche de mon couteau de l'autre, et, en même temps que je cassais deux carreaux, j'ai poussé la persienne de toutes mes forces.

— Et l'on a vu que c'était le vent ?

— On a cru que c'était le vent. Vous voyez que la brute n'est pas si brute... Le coup fait, j'ai vite rentré dans le cellier en emportant mon tréteau... Au bout d'un peu de temps j'ai entendu la voix du vieux... j'avais bien fait de me dépêcher...

— Oui, quand je t'ai sauté, il venait d'entrer dans la salle où l'on soupe ; je t'y croyais pour plus de temps.

— Cet homme là n'est pas fin pour rester longtemps à souper — dit le géant avec mépris. — Quelques moments après que les carreaux ont été cassés... le vieux a ouvert la fenêtre, et a appelé son chien en lui disant : Sauter... j'ai tout de suite couru à l'autre bout du cellier ; sans cela le maudit chien m'aurait é-

venté derrière la porte.

— Le chien est maintenant renfermé dans l'écurie où est le cheval du vieillard... Continue :

— Quand j'ai entendu refermer la persienne et la fenêtre, je suis ressorti du cellier, j'ai remplacé mon tréteau et je suis remonté ; tirant doucement le loquet de la persienne, je l'ai ouverte. Mais les deux carreaux étaient bouchés avec les pans d'une pelisse, j'entendais parler et je ne voyais rien, j'ai écarté un peu le manteau et j'ai vu... les fillettes dans leur lit, me faisaient face... le vieux assis à leur chevet me tournait le dos.

— Et son sac... son sac ? ceci est l'important.

— Son sac était près de la fenêtre, sur une table à côté de la lampe ; j'aurais pu y toucher en allongeant le bras.

— Qu'as-tu entendu ?

— Comme vous m'aviez dit de ne pas penser qu'au sac, je ne me souviens que de ce qui regardait le sac ; le vieux a dit que dedans il avait ses papiers, des lettres d'un général, son argent et sa croix.

— Bon... Ensuite.

— Comme ça m'était difficile de tenir la pelisse écartée du trou du carreau, elle m'a échappé... j'ai voulu la reprendre, j'ai trop avancé la main et un des fillettes... l'aura vu... car elle a crié en montrant la fenêtre.

— Misérable !... tout est manqué... s'écria le prophète en devenant pâle de colère.

— Attendez donc... non, tout n'est pas manqué. En entendant crier, j'ai sauté à bas de mon tréteau, j'ai regardé le cellier, comme le chien n'était plus là, j'ai laissé la porte entr'ouverte, j'ai entendu ouvrir la fenêtre, et j'ai vu à la lueur, que le vieux avançait la lampe en dehors ; il a regardé, il n'y avait pas d'homme ; la fenêtre est trop haute pour qu'un homme de taille ordinaire y puisse atteindre...

— Il aura cru que c'était le vent... comme la première fois... Tu es moins malade que je ne le croyais.

— Le loup s'est fait renard, vous l'avez dit... Quand j'ai vu où était le sac, l'argent et les papiers, ne pouvant faire mieux pour le moment, je suis revenu... et me voilà.

— Monte me chercher la pique de frêne, la plus longue...

— Oui, maître.

— Et la couverture de drap rouge...

— Oui, maître.

— Va.

Goliath monta l'échelle ; arrivé au milieu, il s'arrêta.

— Maître, vous ne voulez pas que je descende... un morceau de viande pour la mort... Vous voulez qu'elle me garde quelque chose... Elle mettra tout sur mon compte... Elle n'oubliera rien... et à la première occasion...

— La pique et la couverture !

— Répète le prophète d'une voix impérieuse.

Pendant que Goliath, jurant entre ses dents, exécutait ses ordres, Morok

d'avoir commis un délit ou crime quelconque dans l'étendue de la Sublime-Porte ; d'entendre sous la foi du serment tout individu qui par son témoignage pourra contribuer à établir la prévention ; de sommer de paraître devant toutes les personnes qu'il jugera en état de servir de témoins, et de produire les preuves nécessaires, tels par une amende qui ne dépassera pas de 20 dollars ; de recevoir leurs dépositions en présence des accusés, et de les interroger contradictoirement, de formuler par écrit les dépositions des témoins à charge, et d'en agir de même relativement aux témoins à décharge produits par le prévenu.

— Si, après l'emploi de toutes les formes judiciaires, l'innocence du prévenu n'a pas été établie, le consul-général, consul ou vice-consul, constatant la culpabilité de l'accusé, aura le pouvoir légal de lui infliger une peine consistant pas un emprisonnement de trois mois ou une amende de 100 dollars.

— Dans le cas où la prévention qui pèse sur un sujet anglais ne sera pas prouvée, suffisamment punie par la susdite peine, le consul-général ou vice-consul s'adjointra deux ou quatre résidents britanniques, sachant d'une bonne réputation, et qui en qualité d'assesseurs siégeront pour l'assister dans l'examen de tout ce qui se rattache à la cause portée devant lui.

Cependant ces assesseurs n'auront qu'une voix purement consultative ; il s'agira de décider de l'innocence ou de la culpabilité du prévenu, et de la peine à lui infliger. Cette décision appartient exclusivement à l'officier consulaire. Dans le cas où les assesseurs différaient de l'avis du consul, la culpabilité du prévenu que sur l'étendue de la peine à lui infliger, il le droit de faire insérer au procès-verbal de l'audience les raisons de cette divergence d'opinion, et le consul sera tenu de porter l'affaire devant l'ambassadeur, ministre ou chargé d'affaires britannique près la Sublime-Porte, qui aura le pouvoir de faire remise partielle ou complète de la peine prononcée.

Les amendes à payer tant par le condamné que par les personnes qui auront été jugées coupables de délits ou crimes, seront payées par voie de caution et le lieu de détention restera le même que par le passé.

En cas d'offenses ou d'attaques personnelles, le consul cherchera à une réconciliation entre les deux parties ; sans une commission de 500 dollars, le consul n'aura pas le droit d'infliger une peine : il devra alors renvoyer l'affaire au consul qui prononcera.

En cas de récidive, ou si un sujet britannique ne peut fournir une caution pour sa conduite future, les agents consulaires auront le droit de le faire passer du territoire ottoman, et de le faire conduire soit à Malte, à Gibraltar, dans la Grande-Bretagne. Si un individu ainsi expulsé retourne sans permission spéciale dans les états du sultan, il perdra ses droits à la protection accordée aux sujets britanniques. Tous les sujets britanniques résidant dans l'empire ottoman seront tenus de se faire inscrire dans les registres ouverts à cette fin, et de leur nation, sous peine de perdre également tout droit qu'ils ont vent avoir comme tels à la protection des personnalités consulaires et diplomatiques anglaises.

Tous les procès et poursuites judiciaires du chef de délits et crimes commis par des sujets britanniques dans les états ottomans, et qui sont de nature à être jugés sur le sol britannique, seront transférés devant la cour de justice de Malte, exclusivement désignée pour cette fin, et les consuls seront chargés de faire les démarches nécessaires pour que ces causes y soient immédiatement transférées.

— La reine Victoria a conféré le grand croix de l'ordre de la Jarretière à sir Edmond Lyons, comme approbation des services qu'il a rendus en qualité d'ambassadeur de S. M. en Grèce.

— Les habitans de Guernsey ont rédigé une adresse adressée à la reine pour protester de leur loyauté et de leur dévouement à elle, et se plaindre des soupçons de conspiration formés contre eux.

— Il paraît que la reine a renoncé au projet d'acheter le château de Castle dans l'île de Wight, et comme Osborne-Castle qui a été loué pour servir de résidence à la reine n'est pas un séjour assez vaste pour recevoir convenablement le roi des Français, l'ordre a été donné de faire au pavillon royal de Brighton des réparations et les embellissemens nécessaires pour y recevoir le roi de France.

— Voici la formule de prière que les évêques d'Irlande ont prononcée en synode au collège de Maynooth, le 25 juin, pour demander au Ciel en faveur de M. O'Connell et de l'Irlande :

« O Dieu tout puissant et éternel, roi des rois et seigneur de tous les siècles, vainqueur de toutes les puissances terrestres, daigne jeter un regard de compassion sur le peuple de ce pays, et dans ta bonté, mettre un terme à ses maux. Donne-lui la patience de supporter ses privations sans exemple et inspire à ceux qui gouvernent l'esprit de vérité, d'humanité et de justice ; toutes les classes dans un amour persévérant du pays, dans une légitime confiance envers notre souveraine bien-aimée, et dans une charité des uns pour les autres.

« Fais que nos législateurs rendent des lois fondées sur les principes saints commandemens et rends l'Irlande prospère et heureuse, et comme ton serviteur Daniel O'Connell qui a travaillé tant de persévérance à l'accomplissement de ces devoirs, soit est retenu aujourd'hui en captivité, donne-lui la force de porter son épreuve avec résignation ; daigne, dans ta bonté, rendre libre pour guider et protéger ton peuple, par les mérites de notre seigneur et sauveur Jésus-Christ. Amen. »

Cette prière sera récitée tous les dimanches et les jours

de fête, et à l'ouverture de la grande porte du hangar, regarda dans la cour, et écouta le bruit du vent.

— Voici la pique de frêne et la couverture.

— Dit le géant en redescendant de l'échelle avec ces objets.

— Maintenant, que faut-il faire ?

— Retourne au cellier, remonte près de la fenêtre, et quand le vieillard tira précipitamment de la chambre...

— Qui le fera sortir ?

— Il sortira... que t'importe ?

— Après ?

— Tu m'as dit que la lampe était près de là, n'est-ce pas ?

— Tout près... sur la table, à côté du sac.

— Dès que le vieux quittera la chambre, pousse la fenêtre, fais tomber la lampe, et si tu accomplis prestement et adroitement ce que je te reste à te dire... les dix florins sont à toi... tu te rappelles bien tout...

— Oui, oui.

— Les petites filles seront si étonnées du bruit et de l'obscurité, qu'elles resteront muettes de terreur.

— Soyez tranquille, le loup est dans la cour, il se fera serpent.

— Ce n'est pas tout.

— Quoi encore ?

— Tu vois que le hangar n'est pas élevé, la lucarne du grenier est d'un accès facile... la nuit est noire... au lieu de rentrer par la porte...

— Je rentrerai par la lucarne.

— Et sans bruit.

— En vrai serpent... Et le géant sortit.

— Qui ? — se dit le prophète après un assez long silence, ces moyens sont bons, je n'ai pas dû hésiter... Aveugle et obscur instrument... j'ignorais les ordres que j'ai reçus ; mais d'après les recommandations que tu m'as données... mais d'après la position de celui qui me les a transmises, j'ai cru que j'en devais profiter... d'intérêts immenses... d'intérêts... j'ai un nouveau vif intérêt... qui touchent à ce qui n'y a de plus grand... de plus dans le monde ! Mais, comment ces deux jeunes filles, pleines de charité, comment ce misérable soldat, peut-il représenter de tels intérêts... n'importe... ajouta-t-il avec humilité... je suis le bras qui agit... je suis le bras qui agit... et qui ordonne... et qui répond de ses actes... Bien tôt le prophète sortit du hangar en emportant la couverture et se dirigea vers la petite écurie de Jovial ; la porte disjointe était déjà fermée par un loquet.

A la vue d'un étranger, Robt-Jovial se leva et dit : mais ses dents froient les jambières de fer, et le prophète, malgré les morsures de Jovial par son licou, lui enveloppa la tête de la couverture afin de ne pas de voir et de sentir, l'emmena hors de l'écurie, et le fit entrer dans sa ménagerie, dont il ferma la porte.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, 8 juillet.

La chambre des députés a adopté, dans sa séance du 8 juillet, un projet de loi qui autorise le gouvernement à transformer toutes les armes à silex de l'armée en armes à percussion. M. Dufaure a présenté dans cette séance le rapport du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Bordeaux. On sait que ce projet a été amendé par la pairie. La commission de la chambre des députés en propose l'adoption pure et simple, c'est-à-dire qu'elle consent à la suppression de l'amendement de M. Crémieux. Le budget de la justice a été adopté, dans la même séance; au départ du courrier, la chambre examinait celui de cultes.

Le rapport sur le budget des recettes de 1845 a été distribué aujourd'hui, il viendra à la chambre, la semaine prochaine. On pense que la chambre aura terminé ses travaux samedi 20 juillet et que la session des deux chambres sera close officiellement le 10 août.

M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser à MM. les premiers présidents et les procureurs-généraux des cours royales la circulaire suivante :

Messieurs, dans les salles où siègent les cours d'assises, une enceinte est spécialement destinée aux magistrats, aux jurés et aux membres du barreau. Il est d'usage d'y admettre exceptionnellement les personnes auxquelles les fonctions qu'elles exercent leur position doivent assurer une place à part.

Leur présence en effet, ne peut jamais nuire à la régularité des débats. Mais je suis instruit que dans quelques ressorts l'exception a été trop étendue. Des personnes étrangères aux habitudes judiciaires, avides d'émotions et cherchant avant tout à satisfaire leur curiosité, ont été admises près de la cour. C'est là un véritable abus. La foule qui, lorsqu'un grand procès l'attire, se presse dans l'enceinte réservée, rend plus difficile la police de l'audience et peut troubler les témoins. Peut-être même est-il à craindre que les sentimens qu'elle manifeste pour ou contre l'accusé ne réagissent quelquefois sur le jury et n'influent sur ses décisions.

J'appelle l'attention sur cet abus non moins contraire à l'intérêt qu'à la dignité de la justice. S'il existe dans votre ressort, je vous prie de vous entendre avec MM. les présidents des cours d'assises pour le faire cesser et de me rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet égard.

Malgré les travaux de la campagne et les fêtes patronales des environs, qui ont retenu un assez grand nombre d'électeurs, il s'est présenté au collège électoral de Louviers 341 votans. M. Charles Laffitte a obtenu 331 voix. M. de Fontenay 6. En conséquence, M. Charles Laffitte a été proclamé député de Louviers pour la 5^e fois.

Le Journal des Débats publie l'article suivant dans son bulletin de la bourse :

La liquidation des opérations du mois de juin s'est effectuée cette semaine, et a présenté un contraste complet entre les fonds publics et les actions des chemins de fer. Les premiers ont fléchi, et leurs reports ont monté en liquidation, tandis que l'inverse avait lieu sur les actions. Ce contraste s'explique aisément par les conséquences qu'entraîne inévitablement le système qui a prévalu dans les délibérations de la chambre des députés relativement aux nouveaux chemins de fer. L'émission de l'emprunt semble moins éloignée, tandis que la connaissance que l'on pouvait redouter d'une masse considérable d'actions nouvelles se trouve ajournée au moins jusqu'à l'année prochaine. La spéculation, favorisée par le bas prix des reports qui annonce la rareté des titres, se porte donc de préférence sur les actions des chemins de fer et délaisse les fonds publics, et il est bien possible qu'elle continue à les délaisser jusqu'au jour où l'émission et les conditions de l'emprunt seront définitivement arrêtées.

Quant aux actions des chemins de fer, l'attrait des capitalistes et des spéculateurs, qui est devenu très-grand pour ces nouveaux modes de placement, ne peut que s'accroître encore, en raison de l'augmentation remarquable qui se manifeste dans la circulation de presque toutes les lignes exploitées en Europe. Ceci est un fait d'une haute importance qui signale une ère nouvelle et ouvre un champ immense à la spéculation.

Les fonds belges, qui avaient sensiblement baissé il y a quelques jours, avant l'émission de l'emprunt contracté pour le règlement de la dette envers la Hollande ont remonté notablement cette semaine, après la clôture de la souscription ouverte pour le remplir.

Le Courrier de Lyon du 30 juin, prend parti pour la magistrature contre le barreau, et cite à son tour un précédent historique :

Le conflit qui s'est élevé entre la magistrature et le barreau de Paris, n'est pas le premier incident de ce genre qu'offrent nos annales judiciaires.

Au mois de juillet de l'année 1780, trois conseillers au parlement de Grenoble interrompirent assez brusquement un avocat qui leur avait paru s'écarter des convenances, et la chambre ne voulut pas même attendre la fin des plaidoiries.

Là-dessus, les avocats s'assemblèrent, firent adresser des remontrances à la chambre par l'organe de leurs syndics.

La cour, toutes chambres assemblées, donna audience aux syndics, puis déclara la délibération des avocats mal fondée, contraire au respect dû à la magistrature, défendit à l'ordre d'en prendre de pareilles à l'avenir, et ordonna que ledit arrêt serait inscrit au registre des délibérations dudit ordre.

Refus des avocats de plaider devant la cour.

La cour, attendu l'absence des avocats, autorisa les procureurs à conclure et à plaider.

Les choses demeurèrent en l'état pendant une année, à l'expiration de laquelle l'ordre des avocats se rassembla, avec la permission de la cour, et se décida à faire présenter sa soumission à celle-ci, qui la reçut par l'organe des syndics, toutes chambres assemblées, donna acte aux avocats du contenu de la déclaration lue par leurs mandataires, et déclara qu'elle admettait les membres de l'ordre à reprendre leurs fonctions, pour les exercer comme auparavant.

Il est probable que la querelle entre la magistrature et le barreau de Paris aura une issue à peu près pareille, et que le résultat ne se fera pas attendre si longtemps.

Chambres belges.

9 juillet.

La commission du Sénat, chargée de l'examen de la loi gé-

nérale sur les pensions civiles et ecclésiastiques, a présenté son rapport par l'organe de M. de Hausy. Elle adopte, à la majorité de quatre voix contre une (1), le projet tel qu'il a été envoyé au Sénat par la chambre des représentans. Toutefois elle constate à plusieurs reprises que ce projet lui paraît entaché de lacunes et d'imperfections assez nombreuses, et qu'elle n'eût pas manqué de proposer des amendemens si des considérations graves ne l'en avaient empêchée. Ainsi la session est trop avancée pour que la chambre puisse discuter encore les modifications que le Sénat apporterait à la loi, laquelle est du reste attendue avec impatience et regardée généralement comme urgente au double point de vue politique et financier. La commission, tout en approuvant le principe et les bases principales du projet, indique les modifications qu'elle aurait jugé convenable d'y introduire. Nous allons les résumer brièvement.

D'après la commission, il conviendrait de régulariser par une loi la position des employés des commissariats de districts, dont les fonctions se rattachent évidemment à l'administration générale, et qui pourraient être payés directement par le trésor qui les rétribue déjà aujourd'hui d'une manière indirecte. Ces employés entreraient par l'effet de cette loi dans la catégorie des fonctionnaires publics admissibles à la pension.

Dans le cas prévu par l'article 4, où le fonctionnaire devrait être mis à la retraite, après cinq années de service, par suite d'infirmités qui seraient reconnues provenir de l'exercice de ses fonctions, il n'a pour toute pension que $\frac{1}{2}$ de son traitement, puisque la liquidation doit se faire conformément à la règle générale de l'art. 6^e de la loi sur la pension de $\frac{1}{2}$ du traitement moyen des cinq dernières années de service. La commission trouve cette disposition injuste et elle croit qu'il conviendrait d'appliquer ici la disposition exceptionnelle de

L'art. 44 du projet soumis au sénat accorde également la faculté de saisir les pensions pour dette envers le trésor public et pour les causes exprimées dans les articles du code civil qu'on vient de citer, mais il ne contient aucune disposition relative aux retenues.

Cette lacune, dit la commission, paraît très-préjudiciable aux personnes qui ont droit à des alimens, aux termes des trois articles précités, puisqu'elle les mettra dans la nécessité, pour faire valoir leurs droits, d'exercer des poursuites judiciaires entraînant des frais assez considérables. Il semble donc qu'elle devrait être comblée, car s'il en était autrement, si les retenues n'étaient pas autorisées, le gouvernement lui-même ne saurait recouvrer les créances qu'il pourrait avoir à charge des pensionnés, qu'après avoir fait effectuer une saisie entre ses propres mains et avoir obtenu un jugement en validité de saisie, et en un mot, sans avoir eu recours aux poursuites judiciaires.

Le fonctionnaire pensionné qui va résider hors du royaume, avec l'autorisation expresse du roi, subit une retenue d'un tiers quand la pension est de 2,000 fr. et au-dessus. La commission, trouvant cette disposition trop sévère, voudrait que des exemptions pussent être accordées, lorsque des motifs graves, tels que des raisons de santé, obligent ce pensionné à aller vivre sous un climat plus doux.

Elle désirerait aussi voir restreindre à la durée de la peine infamante la suspension du droit à la jouissance ou à l'obtention des pensions. D'après le projet de loi, la pension n'est rétablie ou accordée qu'en cas de grâce ou de réhabilitation.

L'art. 9. Elle croit que le projet de loi inconstitutionnel en faveur des fonctionnaires qui perdent leurs places par suite de suppression d'emploi. Elle ne voudrait aucunement faire renaitre les abus des traitemens d'attente, mais il y aurait, pense-t-elle, quelque chose à faire pour ces employés en attendant qu'ils pussent être utilement réintégrés dans des fonctions salariées par l'état.

Puisqu'on a créé des droits à la pension en faveur des surnuméraires commissionnés et des seconds secrétaires de légation, il serait convenable, dit le rapport, que tout ce qui concerne ces fonctionnaires fût organisé et réglé par une loi spéciale, et surtout que le nombre en fût limité suivant les besoins du service; car, sous prétexte que ces fonctions ne seraient pas rétribuées, on pourrait, si on les conférait par faveur, créer des charges fort onéreuses pour le trésor public.

Le principe prohibitif de la cession et de la saisie des pensions est écrit dans toutes les dispositions législatives sur cette matière; seulement les mêmes dispositions autorisent le gouvernement à faire des retenues sur les pensions dans des cas spécifiés. Ce principe qui régit les pensions de toute nature a été modifié par l'art. 25 de la nouvelle loi sur les pensions militaires, qui a déclaré saisissables les pensions de cette espèce pour débet envers l'état ou dans les circonstances prévues par les art. 203, 205 et 214 du code civil, mais tout en établissant le principe que la pension ne soit pas saisissable, et ce même article a autorisé en outre des retenues dans les mêmes cas.

Nouvelles diverses.

On lit dans les journaux anglais du 8... L'ex-président Hérad se voyant abandonné de ses troupes s'est embarqué le 1^{er} juin au Port-au-Prince pour la Jamaïque, à bord du navire anglais le Spartan. Le gouvernement de Guérrier paraissait se consolider de jour en jour. Les hostilités étaient suspendues avec la partie orientale d'Haïti et on avait ouvert des négociations pour arranger les difficultés. On s'était soumis au gouvernement, mais ses troupes avaient commis quelques actes de pillage aux Cayes. Néanmoins la propriété des étrangers avait été respectée. L'amiral français était au Port-au-Prince avec une frégate et deux autres bâtimens de guerre.

Le Journal des Deux Siciles avait d'abord annoncé que la bande des émigrés débarqués dans le royaume de Naples se composait de 30 individus. Il prétend maintenant qu'ils n'étaient que 22. Aussi dit-il qu'ils sont tous pris, car les 5 arrêtés à Casino, 14 faits prisonniers dans le combat de San Giovanni in Fiore et 3 tués dans cette rencontre sont justement 22. D'ailleurs les bulletins du journal officiel napolitain ne parlent pas de chefs et ne citent aucun nom, ce qui donne lieu à supposer que les officiers Ricciotti, Bandiera, Moro, etc., n'étaient pas avec la bande calabraise dont il est question.

On écrit de Naples, 25 juin, à la Gazette d'Amberg : Le journal officiel d'aujourd'hui annonce l'arrestation de cinq autres individus, en sorte que les vingt-deux réfugiés qui avaient

(1) La commission était composée de MM. le duc d'Ursel, Dumortier d'Hoop, le baron de Macar et de Hausy.

Nouvelles de Maroc.

Des correspondances d'Oran, du 19 juin, adressées à El... annoncent que le 15 de ce mois, 4,000 arabes Marocains ont attaqué la brigade du général Beaudou. Les Marocains ont été vaincus, par une marche nocturne, de surprendre les Français dans leur camp; chargeant avec une impétuosité très-grande, ils ont d'abord jeté la confusion parmi les troupes européennes. S'étant bientôt réformés, et appuyés par la cavalerie et l'artillerie, les Français ont jeté l'épouvante parmi les Marocains ennemis qui se sont dispersés; mais des escadrons de cavalerie et de hédouins se sont battus avec une vigueur extraordinaire. On dit que cette affaire a été l'une des plus chaudes qui aient eu lieu en Afrique. Il est certain que les négociations de l'Angleterre ont été infructueuses pour amener la paix pacifique du différend entre l'Espagne et le Maroc. Le consulat de Danemarck qui faisait des réclamations au nom de son gouvernement, n'a pas été plus heureux que le consul d'Angleterre. Si l'on croyait au fatalisme, on pourrait dire que l'échec de la chute de l'empire de Maroc a sonné et qu'il faut que l'empereur soit bien aveuglé pour oser lutter ainsi contre le sort trop chrétienne.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 2 juillet.

On écrit de Barcelone que S. M. cessera de prendre les... le 14 ou le 16 du mois prochain, et que, peut-être, si la... n'est pas trop grande, elle se mettra en route pour Madrid.

Le capitaine-général du royaume de Valence et de Murcie écrit au ministre de la guerre, que le chef de parti Jean Vizearro, arrêté à Tortose, est arrivé le 19 juin à Maroz, où il a été fusillé après une instruction sommaire, pour constater son identité et le but dans lequel il s'était introduit en Espagne.

Le nouveau consul de Sardaigne est arrivé le 10, à Tanger.

Les journaux espagnols se préoccupent vivement de l'affaire de Maroc; ils insistent sur la nécessité où est l'Espagne de se joindre à la France pour triompher de la résistance d'Abd-el-Kahman. Le ministère semble être d'un même avis; il paraît qu'il a donné l'ordre à ses agents de rentrer en Espagne pour le cas où, dans un délai de quinze jours, ils n'auraient pas reçu du gouvernement marocain une réponse satisfaisante aux réclamations qui lui ont été adressées. L'amiral anglais, qui commande l'escadre en station à Malte, a, dit-on, reçu l'ordre de se rendre auprès du sultan pour réitérer l'offre de médiation qui lui a été faite sans succès par le gouverneur de Gibraltar.

On lit dans El Globo :

Nous croyons que la mesure de la mise en état de siège, quoiqu'elle soit en général peut quelquefois être nécessaire et nous voudrions que l'on fit, pour ce cas, des lois qui fixassent les attributions des autorités. Mais en attendant, la société et l'ordre public ne doit pas, parce que ces lois n'existent point, demeurer à la merci des révolutionnaires. Les lettres que nous recevons de différentes provinces, nous assurent qu'il se trame une vaste conspiration; que l'on travaille à gagner l'armée, et que Barcelonne est l'un des centres de ces intrigues infernales. Si tout cela est certain, si le gouvernement tient en ses mains le fil de cette trame, pourquoi ne pas soumettre à l'état de siège les populations où il existe un véritable danger et des motifs fondés de crainte. Ce n'est pas nous qui accuserons le gouvernement pour les mesures qu'il a prises à Barcelonne, si, comme nous le croyons, il y a des motifs qui les justifient; nous ne le blâmerions que s'il ordonnait de pareilles dispositions sans nécessité et arbitrairement.

La présence de l'empereur de Maroc ne pouvait être poussée...

dit El Castellano et rien n'est plus humiliant que de voir les pirates traiter ainsi la nation qui, pendant des siècles, a été le plus grand empire du monde, et qui, quelque soit sa situation actuelle, compte seize millions d'habitans, et a humilié naguère les aigles jusqu'alors vaincues, du 1^{er} capitaine du siècle. Les sang espagnol bouillonne dans nos veines à pareil outrage. Ces barbares sans foi ni loi, qui insultent et provoquent la France, qui rompent les traités et les négociations par des charges de cavalerie, et qui méprisent et détestent toutes les nations chrétiennes, ont besoin d'une leçon aussi sévère que celle qui fut donnée au 1^{er} capitaine, par des motifs peut-être moins puissans. Espérons que le gouvernement espagnol comprendra toute l'étendue de ses devoirs, et profitant de la circonstance favorable que nous offrent les préparatifs de la France, saura réclamer son part dans la réparation que cette nation exigera pour les injures qu'elle a reçues, et vengera les nôtres, comme notre dignité et notre honneur le demandent.

effectués un débarquement sur la côte d'Italie sont tous entre les mains de la justice. Il en est plusieurs parmi eux que ce journal ne nomme pas. Loin de produire ici le moindre effroi, cette échauffourée n'a excité que la surprise sur l'aveuglement de ces réfugiés.

On écrit de Trébizonde, 24 mai, à la Gazette d'Augsbourg: Abdullah-Pacha avait donné l'ordre de mettre à mort, à coups de bâton, un Grec de la Morée qui était accusé d'avoir introduit par contrebande des sangues. L'intervention généreuse du vice-consul d'Angleterre l'a sauvé. Ce malheureux s'était réfugié dans l'hôtel du vice-consul qui l'a protégé contre les ravages du pacha. Ce pacha est un homme cruel; il serait heureux que les ambassadeurs des puissances européennes obtinssent son rappel de la Porte-Ottomane.

Nous avons dit dernièrement que le gouvernement du grand-duché de Hesse avait également défendu la réunion des avocats à Mayence. Cette nouvelle, empruntée de la Gazette de Cologne, est rectifiée de la manière suivante par la Gazette officielle de Darmstadt:

« Depuis quelques jours, des feuilles du dehors indiquent les obstacles que le gouvernement de la Hesse grande-ducale aurait opposés à l'assemblée des avocats fixée au 18 du courant. Nous ignorons pourquoi l'on a abandonné ce projet; mais nous savons de bonne source qu'aucune des mesures prétendues n'a été réellement prise. La publicité des débats n'a point été limitée, on n'a nommé aucun commissaire pour les diriger et interjeter son veto; enfin ce sont les avocats eux-mêmes, et non le gouvernement, qui ont posé la règle d'ailleurs excellente, que toute proposition qu'on voudrait faire dans les séances devait être communiquée d'abord au président. »

On lit dans le *Monteur belge*:
Le 7 juillet, à midi et demi, M. le général de Fleischmann a remis au roi les lettres qui l'accréditent près S. M. en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Wurtemberg. Il a été présenté à S. M. par M. le ministre des affaires étrangères.

On écrit de Bruxelles:
Le procès intenté devant le tribunal de première instance à M. Verhulst, échevin chargé de l'état civil, par M. J. D., se poursuit; on sait qu'il a pour objet de forcer l'officier de l'état civil à rédiger en flamand l'acte de naissance d'un enfant nouveau-né.

On écrit de Venise, 28 juin: Le 16 au soir, un violent ouragan a sévi dans la province de Padoue et en particulier dans l'arrondissement de Conselve. Cet ouragan a déraciné des arbres, renversé deux maisons massives, quatre granges et un moulin, rompu les écluses et emporté deux navires, ainsi que le bac de Bonivare, qui sert à passer l'Adige. Deux jeunes filles, ensevelies sous les débris des maisons, en ont été retirées mortes; 22 personnes ont été plus ou moins grièvement blessées; en outre plusieurs pièces de bétail ont été écrasées sous l'éroulement des édifices.

Le même ouragan s'est fait sentir également dans la province de Polesine; il a détruit toutes les maisons du village de Contea, à l'exception de six; plus de 700 personnes sont maintenant sans toit. A Pettorazza, une femme et un enfant ont été tués par les débris d'une maison que la violence du vent a fait tomber. Inutile de parler des ravages causés dans les champs qui se trouvaient sur le passage de l'ouragan.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LA PEINTURE HOLLANDAISE ET FLAMANDE (1).

(Extrait.)

Des causes générales qui président au développement de l'art. — Influence du climat de la Hollande et de la Belgique sur la peinture.

L'art, pas plus que la société, pas plus que l'homme, les mineurs ou les fleurs, n'est un produit du hasard. Tout dans le monde a ses causes, tout sort d'un germe et est un résultat, excepté le grand mobile de l'univers. Or, pour comprendre une chose, il faut remonter à sa source, étudier les lois de sa formation, autant que possible, et analyser son essence. Jusque-là, on en voit bien le dehors, mais la cause n'est véritablement connue qu'on ne s'explique pas sa nature? Sous ce rapport, les œuvres de l'imagination ne diffèrent pas du reste. Quiconque se borne à les observer extérieurement, ne peut s'en rendre compte. Il ignore pourquoi elles ont revêtu une forme au lieu d'une autre, pourquoi elles offrent un aspect déterminé. Incapable d'approfondir leurs origines et de saisir leur ensemble, il donne alors toute son attention aux détails, il s'épuise en petites remarques. Ce labeur stérile ne lui profite guère. Perdu dans l'examen des accessoires des traits particuliers, non-seulement les caractères fondamentaux lui échappent, mais il n'ajoute rien par lui-même à la raison des faits qui l'occupent, parce que ces faits dérivent de sources générales. Il flutte donc sur une mer ténébreuse, au gré d'un vent incertain. Il rappelle cela être positif, il se croit précis et n'est que vague, rampant, inutile, sans sagacité. Il ne dévoile aucun principe, ne trace aucune route, n'illumine aucun point.

Pour éviter ces défauts que rien n'explique, nous chercherons d'abord sous quelles influences s'est développé la peinture flamande et hollandaise. Avant de raconter l'histoire des artistes, déjager les tableaux, des spécifier les manières, nous étudierons les forces créatrices qui animaient les producteurs et inspiraient les ouvrages. Nous tâcherons d'assister au travail par lequel la nature enfante le génie: l'ayant vue régner peu à peu les éléments dont elle se compose, selon les climats, les lieux et les temps, nous l'appréhenderons à sa juste valeur et en état de connaissance. Bien mieux, nous parons la mesure de son pouvoir, nous pénétrons ses effets. Quand les biographies, quand les œuvres peignant plus tard sur nos yeux, nous y verrons les infatigables suites des causes vitales qui auront fixé notre attention. De pareille méthode imprimera aussi à notre histoire plus d'unité. Au lieu de nous offrir une série de grands hommes, de tableaux plus ou moins coordonnées, plus ou moins solitaires, elle nous montrera l'action continue des mêmes principes, agissant depuis les débuts de l'art jusqu'à notre époque, n'ayant pas

toujours d'aussi brillantes conséquences, tantôt dirigeant les pas des premiers peintres, tantôt poussant les artistes d'élite vers les hautes régions de la beauté, mais demeurant identique dans les périodes successives et engendrant des résultats semblables, quoique inégaux. Ces idées générales, qui nous expliqueront d'abord les formes essentielles de la peinture flamande et hollandaise, nous en expliqueront donc aussi les diverses phases. Elles nous suivront, comme des porte-flambeaux, durant toute notre carrière, guidant notre marche et jetant de vives lueurs au milieu des ténèbres historiques.

La première cause dont nous déterminerons l'influence est le climat.

Hippocrate, l'habile observateur, et après lui Montesquieu, Herder, Cabanis, ont pris pour but d'étude ses effets sur les individus et sur les peuples. L'auteur allemand les a même exagérés: la température semble être à ses yeux l'unique mobile de l'histoire, l'unique source des caractères nationaux. Toutes les autres causes lui échappent. « Il a trop regardé l'homme, nous dit M. Cousin, comme l'enfant et l'écolier passif de la nature. Il n'a pas fait une assez grande part à son activité, de sorte que lorsque les suggestions de la nature, de la sensibilité et de l'imagination, n'expliquent pas certains développements de la civilisation, au lieu de les rapporter à l'énergie de l'esprit humain, Herder a recours à des explications mystiques en contradiction avec la théorie générale et l'esprit de son ouvrage. » Sans aller aussi loin, on doit reconnaître que le froid et la chaleur modifient singulièrement la complexion matérielle et spirituelle de l'homme. Quelques degrés de plus ou de moins changent sa forme, ses desirs, sa couleur et ses goûts. Les dons de son intelligence, l'adresse de ses mains produisent alors d'autres résultats. Nous ne pouvons traiter ici la question en elle-même et apprécier toutes les influences des divers climats sur la poésie et sur l'art. Mais nous devons calculer l'action que la température de la Belgique et de la Hollande a exercée sur le talent de leurs peintres.

Ces deux contrées font partie des régions septentrionales. La vigne n'y croît plus; les arbres du nord y prospèrent et balancent au sommet des collines leur noir feuillage. L'automne, le printemps y durent peu; l'hiver les harcèle et abrège leur empire: c'est lui qui est le roi de ces mornes latitudes. Même pendant l'été, lorsque le ciel se voile, que la brise agite les rameaux, on sent une fraîcheur inquiétante et la vague tristesse que jettent dans l'âme les moindres menaces de la nature. Le vent terrible du sud-ouest, qui bat les côtes de la France, arrêté en pleine course par les Trois-Royaumes, ne tourmente point les grèves sablonneuses des Pays-Bas; mais un autre envoyé de la mer les frappe et les assiège. Le vent du nord-ouest a plus de fureurs encore; il y amène l'air glacé des pôles, soulève l'océan et le précipite en vagues retentissantes contre les digues ou les falaises. Le soleil disparaît vite et fréquemment sous de lourds nuages: ils laissent échapper de longues pluies et transforment en marais certains districts, certaines provinces mêmes, comme la Drenthe: presque partout, il suffit de creuser la terre pour que l'eau y séjourne, que des roseaux y croissent et murmurent plaintivement au bord de ses flaques verdâtres.

Une pareille atmosphère doit agir puissamment sur l'homme qu'elle environne. Elle lui communique en premier lieu le désir d'une chaude habitation: il faut qu'il se mette à l'abri des caprices et des violences du ciel. Contraint de rester chez lui pendant une grande portion de l'année, il se prend de tendresse pour le foyer domestique, pour la retraite qui déjone à son égard la malveillance de la nature. Il orne donc son asile avec un soin pittoresque: les objets, les formes que son œil y rencontre doivent le frapper si souvent qu'il y attache une grande importance: ils lui tiennent compagnie et le charment durant les mois mélancoliques. La vie de famille, celle qui l'enchaîne dans sa demeure, lui offre un immense attrait: lorsque le poêle flamboyant dévore sa pâture, il aime à voir les siens près de lui, à regarder la campagne blafarde et solitaire, puis les preuves de son bien-être, en se disant: « Que la neige tournoie, que le vent mugisse, que la glace emprisonne les fleuves: grâce à Dieu, je suis plus fort que l'hiver! »

Ces tendances, ces goûts inévitables pénétrèrent bientôt dans l'enceinte de l'art. Ils animèrent les peintres du Nord comme la foule au milieu de laquelle ils naissent: leur pinocan retrace donc fatalement les objets de leur prédilection, les scènes qui occupent leurs yeux. Les vues d'intérieur, les images de l'existence commune les séduisent avant tout. Le génie qui inspire leur talent est celui qui gouverne leurs actions. De là ces toiles où brillent, dans leur prévoyante élégance, de commodes logis, bien fermés, bien tapissés, bien abrités contre le froid et les vents: d'épais rideaux en voilent à demi les fenêtres et ne laissent tomber sur les personnages qu'une lumière douce, tranquille, flottante et vague; elle communique au spectateur un sentiment de repos, d'agréable solitude. La maison est parée avec soin, avec goût: les meubles reluisent, le plancher brille, la vaisselle orne magnifiquement le dressoir; des poteries délicates, des verres précieux, de charmants bijoux sont épars sur les tables et les buffets. Souvent un lit se dresse dans un angle de la chambre avec ses courtines; ses gouttières de damas, ses draps d'une blancheur éblouissante et fait songer au plaisir indulgent qu'on y éprouverait, si pendant une nuit de décembre, on écoutait gronder la bise et ruisseler la pluie. Quelques sujets que traite le peintre, il leur donne pour fonds ces tableaux intimes. On les admire aussi bien chez Van Eyck et Hemling que chez Terburg, Mieris et Gérard Dow: les premiers y placent des Annonciations, des Visitations, les derniers des scènes de genre, des groupes ordinaires.

Les maisons du Nord ne peuvent ressembler aux constructions du Midi. Les unes s'élèvent sous un beau ciel, dans une chaude atmosphère, et sont plutôt des retraites facultatives, un lieu de paix et de liberté qu'un asile indispensable. On les bâtit donc larges et ouvertes de toutes parts; le souffle de la brise, la lumière du jour, les rayons de la lune, la suave odeur des plantes y pénétrèrent sans obstacle, y répandent la vie et attestent les dispositions amicales de la nature. Ces demeures offrent aux peintres de vastes murailles pour tracer des fresques ou peindre des tableaux: l'art du coloris atteint, en conséquence, des proportions monumentales. Il se déploie à l'aise, ne modère point sa fougue et exécute d'immenses pages. Il n'en aurait été ainsi plus loin des tropiques. Dans une froide région, la demeure de l'homme se rapetisse, se rétrécit, avant tout, qu'elle le protège contre la température et puisse être aisément chauffée. Les logis spacieux, les grandes salles retentissantes ne fe-

raient, pour ainsi dire, qu'emprisonner l'hiver entre leurs murailles. Les ornements destinés à de pareils séjours doivent s'ordonner avec leurs proportions. La peinture néerlandaise sera donc principalement des tableaux de cheval. L'habitant qui l'inspire détermine aussi la grandeur matérielle de ses œuvres; elle est à la fois son point de départ et son but. Les positions religieuses subissent elles-mêmes cette exigence: puis Van Eyck et Hemling, jusqu'à Rembrandt, Van der Woude et Govart Flinck, une multitude de sujets chrétiens traités dans les dimensions du genre: les toiles où ils peuvent décorer les chambres les plus restreintes. Le Nord d'Anvers, influencée par l'Italie, entraînée par la vogue de Rubens et marquant d'ailleurs l'âge passionné de l'art flamand, l'époque de sa vigueur suprême, est la seule qui échappe à ces étroites limites: sa verve exubérante la force de déborder. Elle travailla donc beaucoup pour les églises, les monastères, où l'espace se déroulait sans fin devant elle; lorsque les cathédrales lui manquaient, son besoin d'extension la précipitait vers l'aristocratie: elle courait, pleine d'enthousiasme, aux palais des princes et y retrouvait une carrière de ses énergiques moyens. Aussi les peintres de ce temps furent-ils d'intrepides voyageurs; ils se répandirent sur toute l'Europe, et devenus presque nomades, échappèrent aux conditions locales de la peinture flamande et hollandaise.

Mais les édifices du Nord ne présentent pas seulement les caractères dont nous venons de parler: ils n'inspirent pas toujours le sentiment du bien-être, ils ne font pas toujours aux charmes du foyer domestique. Près du luxe des riches, à la misère du pauvre; à l'ombre des somptueux hôtels règne la hutte indigente. Puis les églises, les châteaux-forts dressés vers les nues leurs flèches ou leurs tourelles. La blême clarté septentrion leur communique une apparence étrange et ténébreuse. Ces bâtiments font naître une deuxième espèce de voyages. Des chaumières délabrées y étalent leurs tristes formes tantôt, comme chez Rembrandt, comme chez Adrien van Ostade, c'est l'intérieur que nous apercevons; des pontes noires, déjetées, soutiennent une charpente obscure, ou laissent voir la paille du toit, des ustensiles, des outils variés sont épars sur le sol; un faible jour, que verse une petite croisée, flotte dans la pièce. D'autres fois, comme chez Ruysdael, c'est l'extérieur qui se montre à nous: un moulin tombe en ruines près d'une eau venue fangeuse; le byssus couvre les murs, les fenêtres sont closes, les pierres disjointes et la roue s'anéantit, lambeau par lambeau. Ailleurs on aperçoit une humble cabane, placée à la pointe d'une île contre laquelle bondit la vague furieuse; une palissade la protège en vain, on frémit pour les habitants, et les motifs que chasse l'orage semblent crier afin de les avertir. Pieter Neefs, Van Steenwyk le jeune, exposent à notre vue d'immenses cathédrales, aux ombres profondes; quelques artistes nous introduisent dans des mornes châteaux, dont l'aspect évoque des idées fantastiques et rend, en quelque manière, le silence visible. Telles sont les demeures qu'habitent les deux Pharaons de Rembrandt. On ne trouve rien d'analogue chez les peintres du Midi.

(La suite à demain.)

Cours des Bourses d'Amsterdam du 9 Juillet.

	Int.	6 juill.	Ouvvert.	9 juill.
Dette active	2 1/2	61 1/2	61 1/2	61 1/2
Dito dito	3 1/2	74 1/2	74 1/2	74 1/2
Dito dito	5	100 1/2	100 1/2	100 1/2
Dito des Indes	5	100 1/2	100 1/2	100 1/2
Dito dito	4	96	95 1/2	95 1/2
Syndicat	4 1/2	99 1/2	99 1/2	99 1/2
Dito	3 1/2	87 1/2	87 1/2	87 1/2
Société de Commerce	4 1/2	144 1/2	144 1/2	144 1/2
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	104 1/2	104 1/2	104 1/2
Dito de Harlem	100 1/2	101	101	101
Dito de Rotterdam	100 1/2	101	101	101
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	—	107 1/2	107 1/2	107 1/2
Dito dito 1828 & 1829	—	106 1/2	106 1/2	106 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	74 1/2	74 1/2
Dito inscriptions 1881 & 1883	5	—	98 1/2	98 1/2
Emprunt de 1840	4	—	91	91
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 1/2	90 1/2
Passive	5	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Deferred	—	—	—	—
Ardoin	5	21 1/2	21	21
Obligations Goll. & Comp.	5	—	104 1/2	104 1/2
Dito métalliques	5	110	109 1/2	109 1/2
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	81 1/2	81 1/2
Id. id. 1843	—	—	82 1/2	82 1/2
Obligations à Londres	2 1/2	46	46	46

Les intégrales étaient un peu plus fermes, et le 3 p. c. un peu plus calmes. Tous les autres fonds hollandais n'ont subi aucune variation. Les actions de la Société de Commerce étaient très-volues, et les affaires dans ces fonds très-actives. Les actions du chemin de fer de Rotterdam sont en hausse, et celles du chemin de fer rhénan se soutiennent également. Les espagnols qui nous sont arrivés en baisse à la dernière Bourse d'Amsterdam étaient plus calmes, les mexicains et les grecs ont un peu fléchi, et les portugais ont été plus demandés.

Les autres fonds étrangers n'ont presque pas varié.
Cours de l'arg. prêt à garantie 2 1/2 à 3 %; prol. 3 1/2 %; escompte 2 1/2 %.
Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 61 1/2; Société de Commerce 145; Ardoins 21 1/2.

Bourse de Paris du 9 Juillet.

	Int.	6 juill.	Ouvvert.	9 juill.
Cinq pour cent	—	—	122 25	—
Trois pour cent	—	—	81 80	—
Emprunt Ardoin	—	—	—	—
Anc. différé	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	5 1/2	5 1/2
Certificats Falconet	—	—	99 10	—
Dette active	2 1/2	—	—	—
Dette active	5	—	104	—
Dito	3	—	—	—
Banque belge	—	—	692 50	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 9 Juillet.
Métalliques, 5 % 113 1/2; — Naples, 5 % 90; — Ardoins, 5 % 20 1/2; Dette différée ancien, 5 % — Passive, 5 % 100; — Fonds de Hesse, 67 P. — après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 20 1/2; — Coupons, 20.
Bourse de Vienne du 9 Juillet.
Métalliques, 5 % 110 1/2; — Dito, 4 % 100 1/2; — Dito, 3 % 77 1/2; — de 1834, 20; — Actions de la Banque 161 1/2.

LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Luge Alcan.

(1) Par M. Alfred Michiels, Sp. ven. l. à Bruxelles, à la Librairie ancienne et moderne d'A. van Dale, 10, rue des Carrières.